

AVIS PUBLIC RELATIF À L'ADMISSION ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Tout élève qui fréquentera une école du territoire du Centre de services scolaire des Navigateurs doit être admis et inscrit.

Périodes d'admission et d'inscription

Maternelle 4 ans à temps plein et programme Passe-Partout : **Mars 2025**

La période officielle d'admission et d'inscription aux services destinés aux enfants de 4 ans aura lieu durant le mois de mars 2025. La liste des écoles qui offriront ces services ainsi que les modalités d'admission et d'inscription seront disponibles à la fin du mois de février sur le [site Internet du CSSDN](#).

**Période d'inscription
du 3 au 14 février 2025**

**Période d'inscription pour
la maternelle 4 ans temps
plein et pour le programme
Passe-Partout - Mars 2025**

Préscolaire 5 ans, primaire et secondaire : **3 au 14 février 2025**

Pour les élèves déjà admis - Renouvellement de l'inscription

La réinscription se fera en ligne par *Mozaik inscription*. Les parents ou tuteur de ces élèves devront prendre connaissance des consignes envoyées par courriel par l'école.

Pour les parents ou les tuteurs n'ayant pas fourni d'adresse électronique, un formulaire d'admission et d'inscription sera remis aux élèves qui fréquentent actuellement (année scolaire 2024-2025) une école du territoire du Centre de services scolaire des Navigateurs (CSSDN). Les parents ou tuteur de ces élèves devront vérifier le formulaire, le signer et le retourner à l'école fréquentée par l'enfant.

Pour les nouveaux élèves - Nouvelle admission et inscription

Les parents ou les tuteurs des enfants qui ne fréquentent actuellement pas une école du CSSDN pourront procéder à l'admission et l'inscription en ligne via la plateforme *Mozaik Première inscription*. Pour ce faire, ils devront visiter le [site Internet du CSSDN](#) dans la section *Parents et élèves/Admission et inscription* afin de prendre connaissance des consignes à suivre.

Documents requis

Pour procéder à l'admission et l'inscription, l'**original du certificat de la naissance** de l'enfant (grand format) émis par le Directeur de l'état civil et comportant obligatoirement les noms et prénoms des parents est exigé. Les demandes pour l'obtention d'un certificat de naissance doivent être adressées au [Directeur de l'état civil](#).

Pour l'enfant né ailleurs au Canada, l'original du certificat de naissance portant le nom des parents est exigé.

Pour l'enfant né à l'extérieur du Canada, les documents exigés sont :

- l'acte ou le certificat de naissance original
- l'original des documents émis à son nom par Citoyenneté et Immigration Québec
- le certificat de citoyenneté canadienne, s'il y a lieu.

D'autres documents d'immigration pourraient être exigés.

Les parents ou les tuteurs qui inscrivent leur enfant pour la première fois au Centre de services scolaire des Navigateurs doivent prouver de leur résidence sur le territoire du CSSDN, au moyen d'un ou deux documents suivants (selon la catégorie choisie), afin de corroborer l'adresse inscrite sur le formulaire d'admission et d'inscription.

Catégorie 1 : 1 seul document est nécessaire à présenter

- Permis de conduire du Québec;
- Avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- Revenus d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi;
- Avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- Document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental.

Catégorie 2 : 2 documents sont nécessaires à présenter

- Bail;
- Facture ou état de compte (téléphone, électricité ou de câblodistribution, etc.);
- Comptes de taxes scolaire ou municipale;
- Acte d'achat notarié;
- Preuve d'assurance habitation.

L'admission et l'inscription de l'élève ne deviennent effectives que le jour où l'école reçoit l'original du certificat de naissance ou une preuve écrite du directeur de l'état civil attestant que les démarches pour l'obtenir ont été faites, ainsi que les documents requis prouvant la résidence au Québec et l'adresse où la personne réside principalement.

Âge d'admission

- 1^{re} année du primaire : 6 ans au 30 septembre 2025;
- Maternelle 5 ans : 5 ans au 30 septembre 2025;
- Maternelle 4 ans : 4 ans au 30 septembre 2025.
- Service d'animation Passe-Partout: 4 ans au 30 septembre 2025.

Dérogation à l'âge d'admission

Une dérogation est une mesure d'exception qui permet d'admettre précocement un enfant à l'école. Pour ce faire, les parents ou les tuteurs doivent s'adresser à la direction de l'école de bassin, soit celle liée à l'adresse principale de l'élève. Les informations pour déposer une demande de dérogation sont disponibles sur le [site Internet du CSSDN](#).

Demande de choix d'école pour 25-26

Les demandes pour fréquenter une école du CSSDN, autre que celle de son bassin, doivent être soumises à l'aide du formulaire Demande de choix d'école disponible sur le [site Internet du CSSDN](#). Les formulaires reçus avant et pendant la période d'inscription sont traités sans égard à la date et à l'heure de réception. Ceux reçus après la période d'inscription sont traités selon la date et l'heure de réception.

Pour connaître son école de bassin

Si vous souhaitez connaître l'école de bassin, soit celle qui dessert l'adresse principale de l'élève, nous vous invitons à utiliser [l'outil de recherche de l'école de quartier](#). D'autres informations sont aussi disponibles dans la [section Transport scolaire de notre site Internet](#).

Donné à Lévis, ce 14 janvier 2025

Rachel Dion
Secrétaire générale